



- ARRETE N° 2019/014 -

Portant ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du zonage d'assainissement sur le territoire de l'ancienne CA3F

Le Président de Saint-Louis Agglomération,

- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-10 et R.2224-8
- VU la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération en date du 24 février 2016 adoptant le projet de zonage d'assainissement et autorisant le lancement d'une enquête publique
- VU le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet
- VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 6 mars 2019 désignant Monsieur Jean-Pierre VALLET en qualité de commissaire enquêteur

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement pour les communes suivantes : Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Rosenau, Saint-Louis et Village-Neuf (ex-territoire de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières - CA3F).

**Article 2 :** Monsieur Jean-Pierre VALLET, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 6 mars 2019, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

**Article 3 :** Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au sein des 10 mairies et au Siège de Saint-Louis Agglomération du 28 octobre 2019 au 28 novembre 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations. Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouvertures des mairies et de l'agglomération ainsi que sur le site internet de Saint-Louis Agglomération. Pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés, Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public comme suit :

Lieu	Date	Heure
Mairie de Saint-Louis	Lundi 28 octobre 2019	de 10h00 à 12h00
Mairie de Huningue	Lundi 28 octobre 2019	de 13h30 à 15h30
Mairie de Hésingue	Mardi 5 novembre 2019	de 9h30 à 11h30



Mairie de Hégenheim	Mardi 5 novembre 2019	de 14h00 à 16h00
Mairie de Buschwiller	Mercredi 13 novembre 2019	de 10h00 à 12h00
Mairie de Blotzheim	Mercredi 13 novembre 2019	de 14h30 à 16h30
Mairie de Village-Neuf	Mardi 19 novembre 2019	de 10h00 à 12h00
Mairie de Rosenau	Mardi 19 novembre 2019	de 14h00 à 16h00
Mairie de Bartenheim	Lundi 25 novembre 2019	de 10h00 à 12h00
Mairie de Kembs	Lundi 25 novembre 2019	de 14h00 à 16h00
Saint-Louis Agglomération	Jeudi 28 novembre 2019	de 14h30 à 16h30

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par lettre recommandée à Monsieur le commissaire enquêteur à Saint-Louis Agglomération, Place de l'Hôtel de Ville, CS50199, 68305 SAINT-LOUIS Cedex. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

- Article 4 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble et ses conclusions à Monsieur le Président dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet. Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à disposition du public au Siège de Saint-Louis Agglomération et sur le site internet de Saint-Louis Agglomération pendant un an.
- Article 5 :** Un avis sera inséré sur le site internet de Saint-Louis Agglomération ainsi que dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités seront effectuées au plus tard le 12 octobre 2019 et certifiées par le Président. L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai huit jours suivant l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels des mairies et du Siège de Saint-Louis Agglomération.
- Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Article 8 :** Le Président de Saint-Louis Agglomération et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Préfet du Haut-Rhin, au commissaire enquêteur, au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et aux mairies concernées.

Fait à Saint-Louis, le mardi 24 septembre 2019

Le Président,

Alain GARNY

